

**Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026**

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Délibération n°2026-06-25-14 | Personnel communal - Tableau des emplois Sur le rapport de Madame Anne-Emilie Ravache**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

#### **Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quérueil, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

#### **Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

#### **Etaient excusé·es :**

Madame Laetitia Dos Santos.

#### **Secrétaire de séance :**

Madame Léa Pawelski

**Exposé des motifs :**

PPMG : « Moyens généraux »

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Le tableau des emplois a ainsi vocation à remplacer l'ensemble des délibérations créant ou transformant les postes de la collectivité puisqu'il constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il indique les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement.

L'existence de ce tableau permet également le recrutement, sans contrat de renfort au préalable, d'agents contractuels sur poste permanent.

En effet, grâce au tableau des emplois renvoyant aux grilles de rémunération associées aux grades définis pour les postes de la collectivité, les agents contractuels permanents pourront être recrutés directement par le biais de contrat d'un ou trois ans selon les cas de figure avec respect d'une période d'essai, sans autorisation de recrutement lorsque le poste est déjà existant au sein de la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- L'avis du comité social territorial du 16 juin 2026,

**Considérant :**

- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Décide :**

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

**Département accès aux droits et développement social**

- Création de 4 postes de médecin généraliste à temps complet et non complet, recrutés en contrat en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions de médecin en centre médical.
- Création d'un poste de médecin généraliste coordinateur à temps complet, recruté en contrat en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions de médecin en centre médical.
- Création d'un poste d'infirmière/infirmier en pratique avancée à temps complet, recruté en contrat en l'absence de cadre d'emploi correspondant aux missions d'infirmier/infirmière en pratique avancée en centre médical.
- Création d'un poste de sage femme/maïeuticien relevant du grade de sage femme de classe normale avec un déroulement sur le grade de sage femme hors classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent/agent(e) d'accueil et de gestion comptable et régie relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'agent d'accueil et de gestion comptable relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'assistante/assistant médical relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou d'auxiliaire de puériculture de classe normale avec un déroulement sur le grade de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ou d'auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet,

**Département de la restauration municipale**

- Suppression d'un poste de coordinatrice/coordonateur nutrition et qualité de service relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de diététicienne/diététicien relevant du grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien avec un déroulement sur le grade de pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien, orthoptiste, technicien de laboratoire médical, manipulateur d'électroradiologie médicale, préparateur en pharmacie hospitalière et diététicien hors classe à temps complet,
- Suppression d'un poste de Responsable qualité sanitaire et développement durable relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de Responsable qualité, hygiène et développement durable relevant du grade d'ingénieur ou attaché avec un déroulement sur le grade d'ingénieur principal ou attaché principal à temps complet,

### **Département Secrétariat général**

- Suppression d'un poste d'assistante /assistant de gestion comptable et administrative relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste de chargée/chargé de l'administration des archives et des données relevant du grade d'attaché de conservation du patrimoine avec un déroulement sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine à temps complet,
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement,

### **Précise que :**

- En cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire qui réunirait les conditions du grade d'accès du poste, le recrutement de fonctionnaire pourra se faire sur un grade ou une catégorie inférieure dans l'attente de réunir les conditions statutaires.
- Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de ces contractuels sera alors fixée au regard des diplômes et ou de l'expérience antérieure des agents recrutés en fonction des grilles indiciaires du grade d'accès du poste.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc143675-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026